



Réponse à 11 postulats et à 2 pétitions en lien avec les rues, les places et le cheminement du territoire lausannois

Réponse au postulat de M. Vincent Rossi et consorts

« Circuler au pas, ou pas : une stratégie pour piétonniser la Ville de Lausanne »

Réponse au postulat de Mme Françoise Piron

« Des pentes aménagées pour le bien-être de toutes et tous ! »

Réponse au postulat de M. Samuel Vargas et consorts

« Un train de mesures en faveur du vélo »

Réponse au postulat de M. Paulraj Kanthia

« Pour une meilleure accessibilité piétonne et cycliste du quai Jurigoz durant et après les travaux de la gare de Lausanne »

Réponse à la pétition de M. Daniel Gehrig et consorts

« Sécurité et impact à long terme des travaux prévus à Montétan sur le Chemin de Villardin »

Réponse au postulat de Mme Christine Goumaz et consorts

« Plus qu'un carrefour, plus qu'un plateau : une place pour Béthusy ! »

Réponse au postulat de Mme Christine Goumaz

« Pour la transformation du haut du Chemin du Levant (Béthusy) »

Réponse à la pétition de M. Alexander Daniel et consorts

« Pour un réaménagement de la route du Chalet-Vieux »

Réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts

« Sous le pavé-gazon, le sol ! »

Réponse au postulat de M. Benjamin Rudaz et consorts

« Quartier Fourmi-Fiches, les habitant·e·s sont là, les infrastructures et espaces publics doivent rapidement suivre »

Réponse au postulat de Mme Anouck Saugy et consorts

« À m'asseoir sur un banc, cinq minutes, avec toi »

Réponse au postulat de Mme Sevgi Koyuncu

« Manque d'infrastructures dans le quartier de Praz-Séchaud, Boveresses, Eterpeys-Grangette »

Réponse au postulat de Mme Tatiana Taillefert

« Des terrains de pétanque au pied des immeubles »

Lausanne, le 13 novembre 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le présent rapport-préavis s'inscrit dans la continuité de la vision de la mobilité portée par la Municipalité, en accord avec le Programme de législature 2021–2026 et le Plan climat lausannois. Il illustre la volonté de poursuivre un aménagement cohérent, inclusif et durable des espaces publics, en valorisant la marche, le vélo, les transports publics et la convivialité urbaine.

Les réponses aux différents postulats et pétitions présentées traduisent cette ambition. La stratégie municipale en faveur de l'extension de la piétonnisation dans les secteurs à fortes potentialités sur le territoire lausannois y est détaillée en réponse au postulat de M. Vincent Rossi et consorts. Des enjeux spécifiques liés à la qualité de l'accessibilité piétonne dans des contextes de pentes (postulat de Mme Françoise Piron), de chantiers d'envergure (postulat de M. Paulraj Kanthia), ou encore de sécurité sur des axes sensibles (pétition de M. Daniel Gehrig et consorts) y sont également abordés.

Parallèlement, la promotion de la mobilité cyclable reste au cœur des priorités de la Municipalité, comme en témoigne la réponse au postulat de M. Samuel Vargas et consorts. D'autres interventions contribuent à renforcer la qualité de vie, par des réaménagements spécifiques (réponses aux objets relatifs à Béthusy, à la route du Chalet-Vieux, ou au quartier Fourmi-Fiches), par l'amélioration des espaces de rencontre et de convivialité (postulats « À m'asseoir sur un banc... » et « Des terrains de pétanque au pied des immeubles »).

Enfin, le présent rapport-préavis témoigne de l'attention constante portée aux besoins exprimés par les habitantes et habitants dans des quartiers en pleine transformation tels que Praz-Séchaud, les Boveresses ou Eterpeys-Grangette, afin que l'ensemble du territoire lausannois bénéficie d'infrastructures de qualité, au service d'une ville plus accessible, plus inclusive et plus vivante.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

- 3. Vers une mobilité active & apaisée
- 4. Des espaces publics transformés & agréables
- 12. Soigner l'environnement & la biodiversité

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport préavis permet de répondre aux postulats de :

- Vincent Rossi et consorts « Circuler au pas, ou pas : une stratégie pour piétonniser la Ville de Lausanne » ;
- Françoise Piron « Des pentes aménagées pour le bien-être de toutes et tous ! » ;
- Samuel de Vargas et consorts « Un train de mesures en faveur du vélo » ;
- Paulraj Kanthia « Pour une meilleure accessibilité piétonne et cycliste du quai Jurigoz durant et après les travaux de la gare de Lausanne » ;

- Christine Goumaz et consorts « Plus qu'un carrefour, plus qu'un plateau : une place pour Béthusy ! » ;
- Christine Goumaz « Pour la transformation du haut du Chemin du Levant (Béthusy) » ;
- Henri Klunge et consorts « Sous le pavé-gazon, le sol ! » ;
- Benjamin Rudaz et consorts « Quartier Fourmi-Fiches, les habitant·e·s sont là, les infrastructures et espaces publics doivent rapidement suivre » ;
- Anouck Saugy et consorts « À m'asseoir sur un banc, cinq minutes, avec toi » ;
- Sevgi Koyuncu « Manque d'infrastructures dans le quartier de Praz-Séchaud, Boveresses, Eterpeys-Grangette » ;
- Tatiana Taillefert « Des terrains de pétanque au pied des immeubles » ;

Ainsi qu'aux pétitions de :

- Alexander Daniel et consorts « Pour un réaménagement de la route du Chalet-Vieux » ;
- Daniel Gehrig et consorts « Sécurité et impact à long terme des travaux prévus à Montétan sur le Chemin de Villardin ».

3. Réponse au postulat de M. Vincent Rossi et consorts « Circuler au pas, ou pas : une stratégie pour piétonniser la ville de Lausanne »

Rappel du postulat

Déposé le 22 septembre 2020 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 9 mars 2022, le postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'établir une stratégie de piétonnisation de l'ensemble de la partie urbaine de la Ville de Lausanne. Les personnes postulantes demandent ainsi dans le cadre de la thématique précitée ; une définition du périmètre de piétonnisation, une élaboration de critères permettant de définir les places de stationnement à garder pour les services considérés comme essentiels, des modalités de cohabitation avec le réseau cyclable, une requalification des espaces libérés, des modalités d'accès aux parkings et une politique de reconversion de ces derniers.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité souhaite poursuivre sa politique de mobilité qui vise à positionner la marche et le vélo comme modes de déplacements privilégiés. Le Plan directeur communal prévoit, en effet, de valoriser le réseau de déplacement piéton existant, de l'améliorer et de le compléter (c.f. carte piétonne en annexe). De même, les zones piétonnes existantes sont à étendre et d'autres sont à créer au sein d'espaces à fortes potentialités. À ce titre, plusieurs programmes de la Municipalité vont dans le sens souhaité par les personnes postulantes : le Plan climat, les programmes Rues Vivantes I (N° 2018/11) et II (N° 2022/07) ainsi que le programme Mobilité Durable I (N° 2023/26). Ainsi, plusieurs piétonnisations de rues ont été réalisées ces dernières années, dans le cadre de projets de requalification de l'espace public. Par exemple, en 2021 la piétonnisation de la rue Pré-du-Marché ainsi que de la rue du Clos-de-Bulle ont été inaugurées, réalisant ainsi une extension de la zone piétonne de l'hypercentre. C'est le cas aussi de l'impasse de la rue des Échelettes qui a elle aussi été piétonnisée et aménagée avec la participation de la population riveraine. D'autres projets d'envergure concernent des places majeures de Lausanne, comme la place des Pionnières, le quartier de la Cité ou encore la place du Tunnel, piétonnisée via des aménagements transitoires.

Toutefois, la Municipalité souhaite rappeler que le respect du principe de proportionnalité est un élément fondateur de la politique de mobilité. Une mesure visant une piétonnisation

totale de la Ville ne serait pas compatible avec ce principe et serait difficilement approuvée par le Canton, à l'autorité de laquelle la Ville est soumise. Ainsi, la Municipalité souhaite poursuivre une politique de piétonnisation proactive, mais proportionnée. Elle souhaite notamment parvenir à une meilleure unité spatiale de la zone piétonne de l'hypercentre. Plusieurs étapes de réalisation de cette stratégie sont déjà définies et sont à l'état de planification ou de projet de réalisation. En premier lieu, la piétonnisation de la rue Centrale constituera une étape importante, car elle permettra d'éliminer une importante césure et de relier les espaces piétonniers de la Palud avec ceux du secteur Bourg-Saint François.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Vincent Rossi et consorts.

4. Réponse au postulat de Mme Françoise Piron « Des pentes aménagées pour le bien-être de toutes et tous ! »

Rappel du postulat

Déposé le 17 janvier 2024 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 30 janvier 2024, le postulat demande à la Municipalité de recenser les tronçons de rues à forte pente et de procéder à une évaluation sécuritaire et des aménagements existants. Durant l'hiver, ces chemins peuvent être difficiles à pratiquer et comportent un risque de chute en cas de verglas. Il est ainsi demandé d'identifier les portions les plus urgentes à améliorer et de proposer des solutions d'aménagement (par exemple avec l'aménagement de marches) afin de réduire les risques de chute.

Réponse de la Municipalité

L'incitation à la marche faisant partie intégrante de la politique climatique et de mobilité menée par la Ville de Lausanne, la Municipalité accorde une grande importance à l'amélioration et la sécurisation des cheminements piétonniers. Plusieurs projets ont été déjà réalisés à la demande de citoyennes et citoyens, par exemple l'installation d'une main courante de 200 mètres sur le chemin de Porchat, l'assainissement et la sécurisation de la barrière de l'Avenue du Chablais longue de 500m ou encore l'ajout de mains-courantes avec intégration d'éclairage dans le cadre de la requalification du Passage sous-voies St-François Est ou encore le passage Ouest. D'autres réalisations significatives peuvent être citées : l'assainissement du garde-corps en fonte du belvédère du Languedoc, coordonné avec les travaux sur le mur historique, ou encore le projet de la rue de la Mercerie, dans lequel le garde-corps patrimonial a été sécurisé et complété par une main courante éclairée. À Béthusy, des travaux sont en cours pour remettre en état et sécuriser environ 150 mètres linéaires de garde-corps existants sur l'encorbellement.

Aujourd'hui, la plupart des rues et cheminements les plus pentus sont déjà équipés d'une main courante. Des campagnes d'amélioration des chemins piétonniers sont menées régulièrement pour aménager de nouveaux équipements ou améliorer ceux qui existent déjà.

Ces interventions s'inscrivent dans une stratégie plus large définie dans le cadre du préavis N° 2015/84, qui faisait suite à un recensement réalisé entre 2014 et 2015. Celui-ci a identifié 1'442 objets sur le domaine public sous la responsabilité de la Ville, parmi lesquels 244 présentaient un besoin avéré d'intervention. Ces derniers ont été traités dans le cadre de campagnes annuelles d'assainissement depuis 2017.

Toutefois, poser une main courante ou aménager des marches n'est pas toujours possible, ces équipements doivent être réalisés dans le respect des normes en vigueur et les morphologies des lieux ne le permettent pas toujours. Dans certaines rues à forte pente il n'est pas envisageable de poser une main courante continue tant du côté de la route en raison de la présence de stationnement sur le domaine public, que du côté bâti en raison des accès aux domaines privés faisant obstacle à une réalisation adéquate. S'agissant de la réalisation d'escaliers en lieu et place d'un trottoir en pente, cela rend impossible ou

complique sensiblement les déplacements des personnes avec poussettes ou valises. De plus, en cas de verglas, les marches peuvent s'avérer tout autant dangereuses qu'une pente. Ainsi, un meilleur ciblage de l'épandage du sel sur ces lieux est une mesure plus efficace pour réduire le risque de formation de verglas.

Il convient de préciser que le dévers est un élément à prendre en compte dans l'analyse de l'existant, notamment en lien avec le ruissellement des eaux qui contribue à la formation de verglas. Ainsi, chaque lieu témoigne d'une configuration unique et nécessite des solutions spécifiques dans le respect des normes de la construction. Dans chaque cas, une pesée d'intérêt doit être effectuée entre les différents besoins, ceux de l'entretien et du nettoyage du domaine public ou le respect du patrimoine bâti protégé qui serait altéré par une main courante.

Recenser les tronçons les plus raides et évaluer ceux-ci dans l'objectif de prioriser les interventions de réaménagement sera étudié. Par ailleurs, les points d'attention soulevés par la population sont systématiquement pris en compte et inclus dans les études des améliorations de l'existant qui seront déployées ces prochaines années. Pour exemple, le chemin de la Fauvette, qui a fait l'objet d'une pétition citoyenne, va bénéficier d'améliorations de l'aménagement existant qui auront un impact significatif sur le confort et la sécurité dudit chemin. Ultimement, il semble utile de souligner ici que le deuxième volet du programme Mobilité Durable comportera davantage de moyens à l'amélioration de la marchabilité afin d'inciter à la pratique de la marche.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Françoise Piron.

5. Réponse au postulat de M. Samuel de Vargas et consorts « Un train de mesures en faveur du vélo »

Rappel du postulat

Déposé le 5 octobre 2022 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 6 mars 2024, le postulat demande à la Municipalité d'analyser différentes mesures qui pourraient faciliter la vie des cyclistes et ainsi contribuer à soutenir le report modal. Ces mesures concernent des équipements, déjà existants dans d'autres villes, qui pourraient être installés à proximité de pistes cyclables.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a analysé la pertinence de réaliser ces mesures, en évaluant le rapport coût/bénéfice ainsi que les contraintes posées par les réglementations en vigueur et la compatibilité avec les politiques d'aménagement des espaces publics. En effet, un équipement réalisé dans une autre ville européenne n'est pas forcément adapté au contexte Lausannois. Afin de promouvoir la pratique du vélo, la Municipalité estime comme prioritaire la poursuite de la réalisation d'un réseau cyclable continu et mieux sécurisé. À ce titre, il lui semble utile de relever que selon un sondage effectué dans le cadre d'un projet Interact¹ ; la proportion de cyclistes déclarant se sentir en sécurité à Lausanne est de 55%. Ce pourcentage est en augmentation par rapport à 2021, où 23% des cyclistes se sentaient en sécurité à vélo dans leurs déplacements quotidiens à Lausanne. Parallèlement à l'aspect sécuritaire, elle ne néglige pas la mise en place d'équipements en faveur de la pratique du vélo. Pour exemple, 16 pompes à vélo en libre-service sont disponibles sur le domaine public dans des endroits stratégiques. Ainsi et selon le cadre précité, la

¹ Les carrefours à vélo ; Cinzia Zanetti, Dimitri Marincek et Patrick Rérat ; Observatoire universitaire du vélo et des mobilités actives (OUVEMA), Institut de géographie et durabilité, Université de Lausanne ; Projet Interact UNIL-Ville de Lausanne; Janvier 2025

Municipalité partage le regard suivant sur les différentes propositions dont témoigne le postulat :

Plots lumineux anticipant les phases vertes des feux :

Cette mesure n'est pas applicable au réseau Lausannois et son fonctionnement. En effet, la régulation des feux varie durant la journée pour s'adapter aux conditions réelles de la circulation. En outre, les coûts de réalisation et d'exploitation que nécessite ce type de système ne s'avèrent pas proportionnés en comparaison aux bénéfices évalués comme très limités. Ultimement, lesdits plots lumineux seraient un élément supplémentaire à prendre en compte lors de travaux, des modifications des régimes de circulation ou encore des modifications de la régulation d'un carrefour.

Mains courantes et des repose-pieds pour cyclistes :

Afin de garantir un utile et efficient fonctionnement de la voirie, il est souhaitable d'éviter d'apposer toute sorte d'équipements à moins de 30 centimètres du bord de la chaussée. Cet équipement demeure intéressant en son utilité, mais la Municipalité ne souhaite pas charger davantage l'espace public à proximité des carrefours. En outre ce type de dispositif représenterait un obstacle à identifier et à contourner pour les personnes à mobilité réduite (PMR), ce qui également n'est pas souhaité dans la vision d'inclusivité des cheminements piétons.

Bornes d'informations :

La Municipalité ne souhaite pas apposer cette typologie de bornes considérée comme trop énergivore.

Poubelles ouvertes :

En raison de l'existence de la taxe sur les sacs poubelles, il n'est pas souhaitable d'avoir des poubelles qui présentent une trop grande ouverture. En effet, celles-ci pourraient être utilisées de façon indue pour accueillir des déchets ménagers. L'absence de couvercle expose également le contenu aux oiseaux qui pourraient en répandre le contenu sur le domaine public.

Rabotage des pavés :

La majorité des zones pavées ne sont pas ouvertes à la circulation des vélos ou sont réservées en premier lieu aux personnes qui se déplacent à pied. Dans ces zones, les pavés s'avèrent modérateurs et leur nivellement risque de favoriser une vitesse non adaptée des cyclistes. Ainsi, dans les zones pavées en mixité de modes, il est préférable d'aménager des bandes dépourvues de pavés où peuvent plus facilement circuler les objets dotés de roues. Nous citons en exemple la rue Pré-de-Marché qui a été dotée de bandes de roulement qui ont fait l'objet d'une intervention artistique pour les mettre en évidence. Ces bandes facilitent le déplacement des vélos, mais aussi des fauteuils roulants ou encore des poussettes. Elles évitent également les importantes émissions sonores générées par les valises à roulettes.

Bornes à outils :

En ce qui concerne la proposition de déployer des bornes à outils, la Municipalité souhaite développer cette idée. Ainsi un projet pilote a été mené en collaboration avec le magasin spécialisé « La Pédale » sis à l'avenue d'Echallens et a témoigné de résultats très positifs. Les principaux risques identifiés d'un tel équipement en libre-service étaient les déprédations et les vols de matériel. Et l'expérience pilote a démontré qu'outre l'usure liée à l'utilisation, aucun matériel n'a été abîmé. Désormais, la Ville souhaite poursuivre le projet avec la pose d'autres bornes à outils à d'autres endroits. Une deuxième sera ainsi installée

dans le quartier des Plaines-du-Loup, en partenariat avec des habitants de la coopérative « la Meute », à un emplacement qui est en cours de détermination.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Samuel de Vargas et consorts.

6. Réponse au postulat de M. Paulraj Kanthia « Pour une meilleure accessibilité piétonne et cycliste du quai Jurigoz durant et après les travaux de la gare de Lausanne »

Rappel du postulat

Déposé le 16 juin 2024 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 28 août 2024, le postulat demande à la Municipalité de prendre des mesures adéquates pour garantir un passage piétonnier sûr et praticable sur le quai Jurigoz durant les travaux de la gare, ceci notamment en étudiant et en mettant en œuvre une solution pour un meilleur écoulement des eaux sur les chaussées, ceci afin d'éviter les accumulations d'eau qui rendent le passage difficile. Une réévaluation de l'agencement des barrières de chantier pour offrir un espace de passage suffisant en tenant compte des besoins des personnes à mobilité réduite est également souhaitée par le postulat. Enfin et ceci au-delà de la période des travaux, la Municipalité est invitée à envisager l'aménagement du quai Jurigoz pour qu'il soit également accessible aux cyclistes, favorisant ainsi une mobilité douce et durable.

Réponse de la Municipalité

En préambule, il semble utile de préciser que les CFF sont les propriétaires fonciers du quai Jurigoz et qu'aucune circulation de véhicules n'y est autorisée. Avant le chantier de la gare, ce cheminement était dédié au stationnement privé (env. 90 places), à l'exploitation des CFF et au passage des piétons.

La Voie verte d'agglomération (VVA) constitue ici un élément principal des thématiques liées au secteur en question. La VVA est un itinéraire qui favorise la mobilité active et vise à relier Morges à Lausanne. Elle se compose de différentes séquences de projets et de réalisations sur le territoire de la Ville et s'intègre à des projets majeurs tels que le Pôle Gare (quartier des fleurettes, espaces publics sous gare, place de la Gare, Rasude,...).

Aujourd'hui, le tracé de la VVA identifie bien le quai Jurigoz comme itinéraire idéalement adapté pour son réaménagement au profit de la mobilité active. En effet, l'entier du quai Jurigoz permet la création d'un axe dédié à la mobilité active sur une longueur d'environ 300m propices aux déplacements du quotidien qu'ils soient de loisir ou pour se rendre au travail. Ce projet est donc inscrit dans la planification et l'articulation des différents projets de la VVA déjà réalisés, en cours et à planifier et implique une étroite collaboration avec les CFF. Dans cette optique, des travaux de préfiguration de la VVA sont prévus sur l'accroche Est de Jurigoz (périmètre d'accès qui relie l'avenue au quai qui se situe au sud du pont) afin de rendre l'accès plus attractif et sécurisé. Pour ce faire, une servitude publique et la création d'une zone de rencontre sont en cours de finalisation avec les CFF.

Actuellement, la construction du bassin de Jurigoz dans le cadre du projet Léman 2030 représente la situation la plus contraignante pour les piétons. Cette étape prendra fin à l'été 2025.

L'état de vétusté du cheminement des quais et notamment les accumulations d'eau rendent le passage parfois peu confortable. Cet aspect sera résolu par des travaux de prévus par les CFF en 2026. L'installation de chantier permettra l'accès au quai côté Estacade des Saugettes (mi 2027-2028) et ne nécessitera pas d'aussi grande emprise qu'actuellement. Lorsque cette étape sera terminée, les CFF se sont engagés à laisser un passage d'au minimum 2 mètres pour les piétons. Ce passage est déjà existant et praticable pour les piétons mais il ne bénéficie pas encore des aménagements le rendant accessible à toutes et tous (éclairage, conformité PMR).

En ce qui concerne l'aménagement sécuritaire du lieu, l'accès au quai sera facilité et verra son agencement nettement amélioré. Il sera, de par les aménagements qui seront effectués au fil des étapes de chantier, adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Enfin, il est important de préciser que des discussions sur l'acquisition ou la création de servitude de passage public sont en cours, celles-ci dépendront notamment du déroulé des prochaines étapes de travaux.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Paulraj Kanthia.

7. Réponse à la pétition de M. Daniel Gehriger et consorts « Sécurité et impact à long terme des travaux prévus à Montétan sur le chemin de Villardin »

Rappel de la pétition

Déposée le 31 mai 2023 et renvoyée directement à la Municipalité le 16 janvier 2024 pour étude et rapport, la pétition rassemble des signatures de riverains et riveraines du chemin de Villardin qui s'inquiètent du report de trafic dans leur rue en raison de chantiers qui se déroulent dans le quartier. La principale préoccupation des pétitionnaires est la sécurité des personnes qui se déplacent à pied : les trottoirs sont étroits et aux deux extrémités du chemin les voitures ne respectent pas la priorité piétonne. Les pétitionnaires demandent à la Municipalité de trouver des parcours alternatifs pour les déviations organisées dans le cadre des chantiers et de modifier l'aménagement du chemin pour en améliorer la sécurité (réalisation de chicanes et ralentisseurs ; intervenir sur les extrémités du chemin, réaliser des contrôles).

Réponse de la Municipalité

Des mesures permettant d'améliorer la sécurité tout le long du chemin de Villardin ont pu être mises en place après le bouclage du chantier de renouvellement des conduites souterraines. Les seuils ont été reconstruits et un seuil supplémentaire a été aménagé à la hauteur du numéro 4. Le trottoir traversant en haut du chemin a été reconstruit et légèrement rehaussé afin de forcer un plus fort ralentissement. Toutefois, la topographie en forte pente ne permettait pas de réaliser un seuil plus haut, ceci au risque d'endommager les véhicules y transitant. À la sortie du chemin, un panneau signalant la présence de personnes se déplaçant à pied a été ajouté, invitant les usagères et usagers de la route à prêter davantage d'attention. De plus, la phase verte du feu à la sortie dudit chemin a été réduite, rallongeant les temps d'attente et rendant moins attractif le transit automobile. Enfin, un indicateur de vitesse a été placé pour inciter les usagères et usagers de la route à respecter la vitesse réglementaire.

Le gabarit étroit et pentu du chemin ne permet en revanche pas de réaliser d'autres mesures, comme l'élargissement du trottoir, qui aurait nécessité la suppression du stationnement. La disposition en chicane du stationnement a été également écartée, car elle n'aurait pas permis de réaliser un trottoir continu sur l'ensemble du chemin de Villardin. L'option de couper le transit en installant une barrière a elle aussi été analysée et écartée. En effet, celle-ci aurait impliqué une mise en double sens du chemin et, toujours en raison du gabarit limité, aurait supposé la suppression de l'entier du stationnement, une réorganisation des carrefours des Bergières et de France/Montétan et de leur régulation.

Les travaux pour l'extension du chauffage à distance sur l'avenue Collonges et le chemin de Montétan (deux chantiers qui seront réalisés séparément) imposeront des mises en sens unique. Pour le chantier qui concernera l'avenue Collonges, une déviation via Villardin reste la moins mauvaise des solutions, quand bien même une signalisation avancée orientera les usagers et usagères sur d'autres itinéraires. Le chantier de l'avenue Collonges est désormais terminé. Pour le chantier de Montétan, le sens unique retenu ne requiert aucune déviation de trafic par le chemin de Villardin.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la pétition de M. Daniel Gehriger et consorts.

8. Réponse au postulat de Mme Christine Goumaz et consorts « Plus qu'un carrefour, plus qu'un plateau : une place pour Béthusy ! »

Rappel du postulat

Déposé le 18 janvier 2023 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 1^{er} février 2023, le postulat demande à la Municipalité de planifier le réaménagement du carrefour de Béthusy en une véritable place. Les postulants regrettent l'absence d'un espace accueillant et verdoyant permettant de se rencontrer, aux enfants de jouer et de partager des moments conviviaux et familiaux.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a œuvré ces dernières années à réaménager, ceci lors de différentes opportunités, le carrefour de Béthusy-Ruffy afin d'y favoriser les transports publics et la mobilité active. En effet, l'accent a été mis dans ce cadre sur la priorisation maximale des bus (BHNS), mis en service en 2011. Ceci a permis, en retour, d'abaisser les temps de traversée du nœud d'environ 20%, de rénover, en 2019, l'installation de signalisation lumineuse ou encore de créer de nombreux aménagements vélos dans le secteur. Plus récemment, un réaménagement de la branche est du carrefour a également été mené à bien avec l'ajout d'une priorisation bus au niveau de Muveran et des aménagements dans les deux sens en faveur des cyclistes.

Parallèlement aux améliorations effectuées en termes de mobilités, les analyses effectuées ont révélé qu'en raison de la circulation actuelle, il n'est pas envisageable de supprimer des voies pour récupérer de l'espace et le dédier à d'autres usages. En effet, la suppression de voies de circulation amènerait à une saturation trop importante du réseau TIM et à la péjoration de la progression du bus 7 (BHNS).

Par conséquent, la Municipalité n'est, à ce jour, pas en mesure de donner une suite favorable à la demande de planification d'un réaménagement de ce secteur.

Ultimement, il semble néanmoins important de souligner, qu'à long terme et lorsqu'un report modal plus important aura été constaté sur le territoire lausannois, réduisant ainsi les charges de trafic, le réaménagement souhaité pourra tout à fait faire l'objet d'une étude afin d'offrir d'autres usages à ce secteur que ceux dont il témoigne aujourd'hui.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Christine Goumaz et consorts.

9. Réponse au postulat de Mme Christine Goumaz « Pour la transformation du haut du chemin du Levant (Béthusy) »

Rappel du postulat

Déposé le 11 septembre 2024 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 2 octobre 2024, le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de mettre en place un processus participatif afin de transformer le haut du chemin du Levant en un espace verdoyant qui encourage les interactions sociales et soutient activement les activités commerciales locales.

Réponse de la Municipalité

La Ville de Lausanne, soucieuse de rendre l'espace public accueillant, confortable et propice aux partages des liens sociaux, est sensible à la proposition formulée par la postulante. En outre, l'idée de mettre en place une consultation des acteurs et actrices du

secteur, comme cela s'est fait dans d'autres projets, est une proposition qui correspond au regard de la Municipalité quant à la façon de se questionner sur une requalification au sein d'un quartier.

Concernant spécifiquement le secteur de Béthusy, un projet a été récemment développé à proximité immédiate du lieu proposé dans le postulat, devant le Café de Béthusy, selon le plan annexé au présent rapport-préavis. L'aménagement de cette nouvelle placette de quartier a été réalisé au printemps 2025. Proche de cette nouvelle microplacette, l'association « la Béthusienne » a entrepris avec le soutien du Service quartiers, jeunesse et familles, la réhabilitation d'anciennes toilettes publiques en un espace de rencontre. Sous réserve du bon déroulé du projet, ce nouveau lieu de convivialité sera inauguré en automne 2025.

Ce projet s'inscrit dans la réalisation de la campagne de « micro-placettes » du préavis Rues Vivantes II. L'objectif est d'aménager des petits espaces publics qui contribuent au développement d'une ville plus durable en lien avec les objectifs du Plan climat. D'une part, créer de nouveaux îlots de fraîcheur perméables et arborisés, d'autre part favoriser la vie de quartier grâce à des espaces de séjour conviviaux ainsi que des itinéraires piétons attrayants.

Ainsi, ladite campagne témoigne d'autres lieux à aménager prochainement ayant fait l'objet d'une planification, ceci notamment dans un souci de répartir de manière équitable et adéquate ce type d'aménagement sur le territoire. Néanmoins, la Municipalité prend bonne note de la proposition faite par le biais du postulat et l'ajoute à la liste des potentiels lieux pouvant dans le futur faire l'objet d'une prochaine campagne d'aménagement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Christine Goumaz

10. Réponse à la pétition de M. Alexander Daniel et consorts « Pour un réaménagement de la route du Chalet-Vieux »

Rappel de la pétition

Déposée le 31 août 2022 et renvoyée directement à la Municipalité le 1^{er} février 2023 pour étude et rapport, la pétition demande à la Municipalité de revoir l'aménagement actuel de la route du Chalet-Vieux, car celui-ci ne correspond plus à la réalité actuelle des charges de trafic, notamment aux heures de pointe, auxquelles il est soumis. Il est donc souhaité la construction d'un trottoir le long de ladite route afin de sécuriser le cheminement piéton, une limitation de la vitesse à 60 km/h sur toute la longueur de la route afin de modérer le trafic et en termes d'aménagements un giratoire agrémenté d'un passage piéton à la hauteur de la bifurcation avec la route de la Claie-aux-Moines. Enfin des ralentisseurs à la hauteur du chemin de la Planche aux Oies permettraient de compléter les souhaits précités.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité est sensible à la situation décrite dans la pétition et consciente des problématiques rencontrées sur la route du Chalet-Vieux. Dans ce contexte, elle a adressé au Canton, en date du 21 mars 2024, une demande d'abaissement de la vitesse sur cet axe. Cette route étant située hors localité, sa gestion relève de la compétence cantonale. Une expertise selon l'article 108 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) était donc requise. Toutefois, à la suite de l'analyse du dossier, la commission cantonale en charge a refusé la demande formulée par la Municipalité. Cette décision ne permet donc pas d'aller de l'avant avec l'abaissement de vitesse souhaité par les pétitionnaires.

S'agissant de la création d'un trottoir le long de la route du Chalet-Vieux, la Municipalité considère que cet aménagement ne se justifie pas, compte tenu du trafic automobile relativement modéré sur ce tronçon. De plus, un tel projet impliquerait un élargissement significatif de la chaussée, nécessitant des emprises sur des propriétés privées, ce qui

représenterait une contrainte importante. En matière d'intérêt public, les efforts en faveur de la mobilité piétonne sont concentrés sur la route du Jorat, qui constitue la centralité du secteur. Dès lors, les coûts importants qu'engendrerait la construction d'un trottoir sur la route du Chalet-Vieux ne se justifient ni au regard de la fréquentation actuelle ni à la vue des engagements financiers nécessaires.

Enfin, concernant la proposition d'aménagement d'un giratoire au croisement de la route du Chalet-Vieux et de la route de la Claie-aux-Moines, la Municipalité a élaboré un projet de mesures de modération du trafic sur cette route, qu'elle a soumis à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). L'objectif était notamment de permettre une demande d'abaissement de vitesse à l'approche de la bifurcation concernée. Toutefois, la DGMR a refusé les mesures proposées, estimant qu'elles ne remplissaient pas les conditions nécessaires. Elle a également précisé qu'un passage piéton à cet endroit ne pouvait être envisagé, car il ne respecterait pas les normes de sécurité en vigueur. Ainsi, en l'état, aucun des aménagements demandés ne peut être mis en œuvre.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la pétition M. Alexander Daniel et consorts.

11. Réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts « Sous le pavé-gazon, le sol ! »

Rappel du postulat

Déposé le 9 novembre 2022 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 23 novembre 2022, le postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de modifier le revêtement actuel des places de parcs publiques en voirie et celles qui sont propriétés de la Ville de Lausanne en extérieur par un revêtement de type pavé gazon. Ladite étude souhaitée devrait prendre en compte, selon le souhait des postulants, une analyse des coûts et bénéfices, ceci sous plusieurs angles ; sociaux, économiques et environnementaux.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a publié en juin 2024 les résultats d'une modélisation climatique (voir en annexe). Cette étude a permis de mettre en avant le bénéfice de la désimperméabilisation de petites surfaces, comme les places de parc, lorsque cette mesure est généralisée sur l'ensemble du territoire. En effet, une amélioration significative du confort thermique de jour, ainsi qu'une baisse de la température de l'air de nuit ont été identifiées par le modèle mis en œuvre lors de l'évaluation de la conversion du revêtement de 60% des places de parc privées en surface.

Les conclusions de cette étude peuvent être extrapolées au changement de revêtement de tout type de surface bitumée, y compris des places de parc publiques : chaque surface désimperméabilisée permettant de contribuer à la lutte contre les effets négatifs de la surchauffe estivale.

Il est, de plus, à noter que les hypothèses considérées pour la modélisation de cette mesure se basent sur la mise en œuvre des articles 61 et 65 de la Modification du Plan général d'affectation (MPGA). L'article 65 stipule, plus particulièrement, que les places de parc privées en surface doivent être aménagées avec un revêtement perméable ou semi-perméable, sauf si des impératifs techniques s'y opposent.

Par ailleurs l'étude précitée a permis de mettre en lumière que le gravier-gazon, le stabilisé naturel et les surfaces non revêtues ont de nombreux avantages d'un point de vue climatique :

- impact carbone plus faible que le revêtement bitumineux (diminution d'env. 60% des émissions) ;

- la perméabilité plus élevée de ces surfaces induit, de fait, une gestion des eaux de ruissellement facilitée ;
- les températures de surface démontrées sont nettement plus faibles que le revêtement bitumineux dans des conditions identiques.

Les deux études menées confirment donc l'effet bénéfique pour le climat urbain des surfaces perméables et végétalisées. Il convient dès lors, lorsque cela est techniquement faisable, de favoriser ces matérialités en lieu et place du revêtement bitumineux. Ainsi, l'utilisation de ce concept est intégrée dans la réalisation des nouveaux projets menés par les services de la Ville de Lausanne, en particulier sur le domaine public.

Il est néanmoins important de rappeler que, de manière générale, tout revêtement doit satisfaire aux exigences techniques relatives à l'usage auquel il est destiné. S'agissant des places de parc, les contraintes sont élevées : portance, résistance à l'usure dans le cadre d'une intensité élevée d'utilisation, résistance au ravinement (Lausanne est une ville en pente), propreté et entretien, durabilité. Les revêtements granulaires ou enherbés étant sensibles, ils ne sont pas toujours adaptés à tous les contextes. Des problématiques d'usure, de glissance, de ravinement, d'orniérage, de tassement ou de surface boueuse peuvent apparaître lorsque ces surfaces sont exposées à des sollicitations élevées, ce qui est le cas de certaines places de stationnement. À ces contraintes s'ajoutent également les girations de roues au contact de ladite surface. Ces contraintes techniques doivent être prises en compte. Les pavés en béton et les pavés en grès (sans enherbement) constituent des revêtements semi-perméables alternatifs aux revêtements granulaires ou enherbés et peuvent également, si nécessaire et sous conditions, être employés pour les places de stationnement les plus sollicitées.

Lorsque les sollicitations sont réduites (places à faible usage, places vélos ...), et que la pente ainsi que le régime d'entretien le permettent, les revêtements granulaires ou enherbés doivent être considérés en priorité. Il s'agit, par exemple, de surfaces de stationnement adjacentes à l'espace rue.

En conclusion, les revêtements granulaires ou enherbés présentent des bénéfices significatifs d'un point de vue climatique, tant en termes d'adaptation aux changements climatiques que de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la ville. Les contraintes techniques et d'entretien conditionnent néanmoins leur utilisation. Lorsque ces contraintes ne permettent pas la mise en place de tels revêtements, d'autres matériaux techniquement plus appropriés seront alors prévus, tenant compte des contraintes techniques, comme des aspects climatiques.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Henri Klunge.

12. Réponse au postulat de M. Benjamin Rudaz et consorts « Quartier Fourmi-Fiches, les habitant-e-s sont là, les infrastructures et espaces publics doivent rapidement suivre »

Rappel du postulat

Déposé le 9 mars 2022 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 23 mars 2022, le postulat demande à la Municipalité de transformer la station M2 « Fourmi » et d'en assortir l'espace public environnant de surfaces conviviales ainsi que d'y implanter une activité publique, ceci afin qu'elle soit en accord avec sa réalité d'usage actuelle. Le postulat requiert également une requalification de la route de Berne autour du carrefour Fourmi-Bérée ainsi qu'aux entrées des chemins de la Fourmi et de Bérée. Il est également souhaité par les postulants que l'ensemble des études précitées intègrent une démarche participative citoyenne.

Réponse de la Municipalité

Les thématiques abordées par les postulants au sujet de la route de Berne dans le secteur dont il est question dans le postulat sont connues de la Municipalité.

Néanmoins, l'ensemble de ces sujets ne dépend pas uniquement de la volonté ni de la compétence de la Ville de Lausanne. En effet, la route de Berne étant une route cantonale en traversée de localité, l'éventualité d'une requalification, relève exclusivement de la compétence de l'autorité cantonale. Quant à l'émergence de la station du M2 « Fourmi », l'aménagement de celle-ci est de la compétence des transports publics lausannois.

Ainsi et étant donné la pertinence des constats relevés par le postulat, la Municipalité intégrera, en temps voulu, les considérations dont il est question dans le cadre de sa collaboration avec les entités précitées. Il est important de préciser, à cet égard, que la priorité est actuellement accordée au développement du projet de nouveau métro M3, dans les échanges de type programmatiques que la Ville entretient avec les entités concernées.

Quant à l'aménagement des espaces publics environnants à ladite station de métro, aucun projet n'est pour le moment entrepris. En effet, il sera pertinent de mener de tels projets conjointement avec le Canton et les TI, ceci dans une volonté de minimiser l'impact sur les usagers et usagères, en termes de ressources et afin de garantir un réaménagement homogène et qualitatif de l'ensemble du périmètre concerné.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Benjamin Rudaz et consorts.

13. Réponse au postulat de Mme Anouck Saugy et consorts « À m'asseoir sur un banc, cinq minutes, avec toi »

Rappel du postulat

Déposé le 28 octobre 2024 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 20 novembre 2024, le postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre en place un système de parrainage des bancs publics afin d'encourager l'implication citoyenne tout en apportant un soutien financier pour l'entretien et la création de nouveaux bancs dans les espaces publics.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité considère que les bancs publics témoignent d'une des expressions les plus symboliques de ce que représente le domaine public et par extension la mise à disposition et l'appropriation à tout un chacun de tout ce qui le compose et le représente. Ainsi, elle estime que ce type d'aménagement représente une tâche publique.

Outre cette considération générale, la Municipalité anticipe également par le biais d'un tel système le risque que des entreprises puissent dans le futur être autorisées à prendre part à ce concept, rendant ainsi la publicité sur le domaine public possible par un support qui, par sa fonction primaire, n'y est pas destiné.

Il semble également pertinent de préciser que suite à l'inventaire effectué en 2018 et la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement des bancs-relais (initialement pensés pour permettre aux seniors d'effectuer des pauses sur leurs trajets quotidiens, mais répondant également aux fonctions que sont ; rencontre, détente, attente...) le nombre d'assises sur le territoire lausannois est passé de 664 à 1'341 assises à ce jour, dont 42% de mobilier PMR compatibles. La Municipalité estime au regard de cette évolution avérée, la politique d'installation d'assises témoigne d'une réelle pertinence en son fonctionnement.

Pour les raisons et considérations évoquées, la Municipalité ne souhaite pas saisir l'opportunité proposée par le postulat, mais en apprécie néanmoins l'intérêt qu'il porte sur l'importance que revêt le développement des assises dans l'espace public et le cadre de la politique de mobilité menée.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Anouck Saugy.

14. Réponse au postulat de Mme Sevgi Koyuncu « manque d'infrastructures dans le quartier de Praz-Séchaud, Boveresses, Eterpeys-Grangette »

Rappel du postulat

Déposé le 23 novembre 2022 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 8 décembre 2022, le postulat demande à la Municipalité d'étudier et de répondre par des aménagements au manque d'infrastructures dans le quartier de Praz-Séchaud, Boveresses, Eterpeys-Grangette. Les postulants souhaitent davantage d'espaces propices à la rencontre et l'échange entre habitants et habitantes ainsi que des places végétalisées agrémentées de points d'eau et des infrastructures de loisirs. Il est également abordé dans ce postulat la question de la signalétique présente dans le secteur ainsi qu'un souhait de renommer une place du quartier au nom d'une femme. Enfin, le présent postulat soulève également la volonté de voir des démarches participatives accompagner les souhaits et projets précités, notamment en intégrant les lieux actifs pour la cohésion sociale déjà implantés dans le secteur.

Réponse de la Municipalité

Afin de répondre de façon spécifique aux différentes thématiques abordées par le postulat, il est proposé de reprendre dans l'ordre les propositions formulées par la postulante :

1. *L'installation d'espaces avec des bancs et des infrastructures permettant la rencontre et l'échange entre les habitant-e-s ;*
2. *La création de jolies places végétalisées avec des points d'eau (Fontaines).*

Dans le cadre du réaménagement en 2019 de la place de jeux et du parc de Praz-Séchaud, faisant suite à un processus participatif mené avec la maison de quartier, de nouveaux jeux pour tous les groupes d'âges ainsi que des tables de pique-nique neuves ont été installés. Ledit réaménagement a également permis de planter de nombreux arbres et arbustes rendant ainsi les lieux plus accueillants et conviviaux. Par ailleurs, il semble utile de préciser que ladite place de jeux est la seule sur le territoire lausannois à bénéficier de toilettes durant la période estivale.

En termes d'amélioration des espaces publics, la Municipalité relève également l'existence du projet lauréat du Concours nature en ville 2024 : « Une cour végétalisée au collège des Petits Cailloux » suite à un premier échange sur le lieu du projet réunissant les différents acteurs du projet, une réalisation de ce dernier est envisagée à l'horizon 2026. Porté par de nombreuses personnes et associations du quartier et de l'école, dont les élèves, le projet consiste à transformer la cour actuellement goudronnée, située sur une parcelle privée, en perméabilisant et végétalisant des espaces. Un arbre et des arbustes indigènes, des plantes grimpantes, des fleurs sauvages et des hôtels à insectes permettront de favoriser la biodiversité tout en améliorant l'environnement éducatif et social des enfants du quartier. Dans un même esprit et répondant également aux souhaits participatifs du postulat, la Municipalité rappelle ici, qu'à la demande des habitantes et habitants, il est tout à fait possible d'installer des jardins de poche qui permettent de favoriser le fleurissement citoyen du quartier, avec à la clé le renforcement du lien social.

Il est par ailleurs primordial d'évoquer le projet à l'étude qui vise à recouvrir l'autoroute A9 entre la partie nord et sud du quartier, ce projet intégrant la création de nombreuses surfaces dédiées au délassement (parc, potagers, espaces de jeux pour les enfants et de rencontre pour les adultes). En effet, l'objectif est de pouvoir accueillir, à terme,

d'importantes activités afin de renforcer la vie de quartier et les interactions entre les habitants et habitantes des Boveresses. Par ailleurs, le préau du collège de Coteau-Fleuri a été totalement réaménagé.

Enfin, la création d'une zone modérée est prévue à l'avenue des Boveresses le projet sera réalisé au plus tôt en 2026, sous réserve de l'aboutissement des procédures légales. Les aménagements déjà définis offriront au secteur un lieu convivial où les nuisances liées au trafic automobile seront amoindries.

3. Renommer officiellement une place du quartier au nom d'une femme

La Municipalité poursuit, depuis plusieurs années, une stratégie de féminisation des noms de rue. Elle s'est donnée pour objectif de nommer ou de renommer 30 rues, places ou parcs du territoire lausannois d'ici la fin de la législature. Les lieux choisis pour honorer une personnalité féminine répondent en principe à l'un des critères suivants : il s'agit d'un lieu qui n'a pas de nom officiel ou d'un lieu dont le nom est en doublon avec un autre nom (par exemple la rue Centrale et l'ancienne place Centrale, qui a récemment été renommée).

À l'heure actuelle, aucune place se situant dans le quartier concerné par ce rapport-préavis n'a été incluse dans le projet. La Municipalité est prête à entrer en matière pour renommer ou nommer officiellement une de ses places au nom d'une femme. Elle souhaite, toutefois, qu'une telle démarche se fasse en concertation avec des représentantes et des représentants du quartier et qu'elle s'insère dans un des projets mentionnés dans ce rapport-préavis (réaménagement d'un lieu du quartier, développement d'infrastructures).

4. L'augmentation du nombre de panneaux d'affichage libres et à but idéal

La Municipalité relève que les quartiers cités comprennent déjà bon nombre de panneaux d'affichage libre et à but idéal placés à des endroits cohérents en termes de fréquentation :

- chemin des Eterpeys 14 : un panneau d'affichage à but idéal très bien situé à côté de la pharmacie ;
- avenue des Boveresses 60 : deux panneaux d'affichage libre et un panneau d'affichage à but idéal, très bien situé près de l'arrêt de bus et du Centre sportif de Praz-Séchaud ;
- avenue des Boveresses 33 : un panneau d'affichage libre, très bien situé près d'un commerce d'alimentation ;
- angle chemin de Praz-Séchaud – avenue des Boveresses : vitrine au bénéfice de la Maison des Boveresses.

Outre leur emplacement pertinent, la Municipalité constate que les panneaux susmentionnés ne sont pas pleinement utilisés. C'est pourquoi, avant d'en installer d'autres, il convient de privilégier les installations existantes.

Toutefois, force est de constater que le quartier des Grangettes est moins bien équipé que les secteurs précités. Dès lors, la Municipalité est prête à entrer en matière pour rajouter des panneaux d'affichage libres ou à but idéal. Afin que les emplacements choisis témoignent d'une pertinence d'usage, elle suggère que ces derniers soient déterminés suite à une visite sur site avec des représentants et représentantes de quartiers.

La Municipalité souhaite également entrer en matière sur cette thématique concernant l'installation d'une vitrine de quartier destinée à l'ensemble des quartiers et des associations qui y sont actives. L'emplacement de cette vitrine se doit également d'être étudié avec les représentants et représentantes des quartiers.

5. L'installation d'infrastructures de loisir tel qu'un terrain de pétanque, des tables de ping-pong et des jeux de société.

Le quartier bénéficie de deux terrains de sport (football et basketball) qui sont équipés de box qui permettent l'utilisation de ballons gratuitement. Par ailleurs, l'espace de street workout rénové en 2023 et 2024 a été complété en juin 2025 par des barres parallèles de différentes hauteurs afin de rendre la structure plus inclusive et mieux adaptée aux besoins des utilisateurs et utilisatrices. De plus et afin de compléter l'offre sportive dans le secteur, deux tables de ping-pong ont été installées à proximité de l'espace de street workout durant l'été 2025. Enfin sur ce thème d'infrastructures de loisirs, la Municipalité est prête à entrer en matière pour équiper la zone à proximité du street-workout avec une ou plusieurs tables de ping-pong. Concernant les terrains de pétanque, il serait nécessaire d'avoir un échange à ce sujet avec les habitantes et habitants.

6. Le développement de signalétique dans le quartier (écoles, apems, espace citoyen, maison de quartier, commerces etc.)

La Municipalité privilégie la localisation des bâtiments et sites par des plaques de rue. Si une adresse présente des difficultés de localisation, ou si le quartier se modifie, des plaques complémentaires sont installées. Par ailleurs, la signalétique sous forme de fléchage avancé est réservée aux flux importants, en termes de fréquence et de quantité, notamment destinée et utilisée dans le cadre de la signalétique touristique. En ce sens, la Municipalité n'entre pas en matière pour du fléchage sur le domaine public.

Ainsi, une signalétique de quartier peut être envisagée sur du domaine privé avec l'accord des propriétaires, tant pour la conception que la réalisation. C'est le cas notamment de la signalétique qui a été mise en place dans le préau de Coteau-Fleuri.

7. Un processus participatif avec la population pour le développement des infrastructures et en particulier avec les lieux actifs pour la cohésion sociale qui sont déjà implantés, notamment les maisons de quartiers et centre de loisirs

Dans le cadre du projet de recouvrement de l'autoroute précité, une première esquisse a été présentée en 2021 aux habitants et habitantes des Boveresses et fait encore aujourd'hui l'objet d'études par la Ville. Les études en cours seront présentées à la population et, au moment opportun, les habitants et habitantes seront invités à donner leurs avis et transmettre leurs souhaits pour les espaces ouverts (infrastructures de loisirs, espaces à destination des jeunes du quartier). Il semble également utile à la Municipalité de mentionner la démarche participative menée auprès des habitants et habitantes en 2015 dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'affectation, ce processus d'échange avec les populations riveraines comprenait notamment une exposition et un cahier d'activités pour enfants notamment.

Enfin et concernant la vie de quartier, la Municipalité accompagne l'Espace citoyen des Petits Cailloux depuis désormais trois ans, notamment via le soutien des TSHM pour permettre l'autonomisation des jeunes dans l'ouverture du local le week-end ainsi qu'en subventionnant ce dernier.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Sevgi Koyuncu.

15. Réponse au postulat de Mme Tatiana Taillefert « Des terrains de pétanque au pied des immeubles »

Rappel du postulat

Déposé le 17 mai 2023 et renvoyé directement à la Municipalité le 31 mai 2023 pour étude et rapport, le postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de créer un terrain de pétanque urbain dans le secteur de l'avenue d'Echallens. Elle propose également qu'un soutien soit apporté par la Municipalité aux associations de quartier qui envisagent un tel aménagement dans leur quartier. Enfin, ledit postulat demande que la possibilité d'inclure des terrains de pétanque dans les projets de réaménagement des espaces publics soit étudiée.

Réponse de la Municipalité

La requalification de l'avenue d'Echallens a bénéficié d'une démarche participative invitant les riverains et riveraines à s'exprimer sur les envies et besoins exprimés dans le cadre de ladite requalification. Cette démarche participative s'est avérée très intéressante et source d'idées, dont plusieurs ont d'ailleurs été retenues par la Municipalité. Parmi les idées, propositions et souhaits évoqués dans le cadre de la démarche participative menée au sujet de l'avenue d'Echallens, la Municipalité n'a pas relevé d'intérêt pour la création d'un terrain de pétanque. Néanmoins, suite à la prise en considération du postulat, la Municipalité n'écarte pas une possible étude de l'intégration d'un aménagement de ce type dans le cadre de l'aménagement transitoire de l'avenue d'Echallens.

D'une manière plus générale, il semble utile à la Municipalité de souligner que l'intégration d'un souhait comme celui-ci peut, dans la plupart des cas, faire l'objet d'une étude dans le cadre d'un projet d'espace public lorsque les habitants et habitantes en font manifestement la demande.

Enfin, en ce qui concerne la proposition des postulants de soutenir les associations dans le financement de ce type de projet, la Municipalité invite les associations qui envisageraient des projets similaires à s'orienter vers d'autres sources de financement tel que le Budget participatif. Ultiment, la Municipalité tient à souligner que ceci s'est notamment fait dans le cadre d'un terrain de pétanque à Vers-chez-les-Blancs.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Tatiana Taillefert.

16. Impact sur le développement durable

La mise en place des mesures présentées dans le présent rapport-préavis contribue au façonnage d'un cœur de ville adapté aux piétonnes et aux piétons, à l'amélioration du « vivre ensemble » en offrant à la population des rues et des espaces de séjour conviviaux, pensés pour l'ensemble de la population.

17. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

La politique d'amélioration de la qualité des espaces publics, qui inclut les principes d'accessibilité universelle, permet d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

18. Aspects financiers

18.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

18.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

19. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2025/44 de la Municipalité, du 13 novembre 2025 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse au postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Circuler au pas, ou pas : une stratégie pour piétonniser la Ville de Lausanne »
2. d'adopter la réponse au postulat de Mme Françoise Piron « Des pentes aménagées pour le bien-être de toutes et tous ! »
3. d'adopter la réponse au postulat de M. Samuel Vargas et consorts « Un train de mesures en faveur du vélo »
4. d'adopter la réponse au postulat de M. Paulraj Kanthia « Pour une meilleure accessibilité piétonne et cycliste du quai Jurigoz durant et après les travaux de la gare de Lausanne »
5. d'adopter la réponse à la pétition de M. Daniel Gehrig et consorts : « Sécurité et impact à long terme des travaux prévus à Montétan sur le Chemin de Villardin »
6. d'adopter la réponse au postulat de Mme Christine Goumaz et consorts : « Plus qu'un carrefour, plus qu'un plateau : une place pour Béthusy ! »
7. d'adopter la réponse au postulat de Mme Christine Goumaz « Pour la transformation du haut du Chemin du Levant (Béthusy) »
8. d'adopter la réponse à la pétition de M. Alexander Daniel et consorts : « Pour un réaménagement de la route du Chalet-Vieux »
9. d'adopter la réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Sous le pavé-gazon, le sol ! »
10. d'adopter la réponse au postulat de M. Benjamin Rudaz et consorts : « Quartier Fourmi-Fiches, les habitant·e·s sont là, les infrastructures et espaces publics doivent rapidement suivre »
11. d'adopter la réponse au postulat de Mme Anouck Saugy et consorts « À m'asseoir sur un banc, cinq minutes, avec toi »
12. d'adopter la réponse au postulat de M. Sevgi Koyuncu : « Manque d'infrastructures dans le quartier de Praz-Séchaud, Boveresses, Eterpeys-Grangette »

13. d'adopter la réponse au postulat de Mme Tatiana Taillefert : « Des terrains de pétanque au pied des immeubles »

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexes : - Carte piétonne
 - Plan Microplacettes_Béthusy
 - Résultats modélisation climatique juin 2025